

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**76624.2025.001**

---

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE  
et STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DE CROIXMARE**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue de Croixmare**, au droit du 1082, pour permettre la reprise du branchement d'eau par l'entreprise **SADE CGTH Rouen Oisel** – 1724 avenue du Général de Gaulle – B.P. 17 – 76350 Oissel

**ARRETE**

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue de Croixmare**, au droit du 1082, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du mardi 7 janvier 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 50 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **SADE**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit **Rue de Croixmare**, au droit du 1082, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SADE**,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par **SADE**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **SADE**.

**Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 7 janvier 2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre

Publication  
Acte exécutoire le :07/01/2025  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

